



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-139

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-10-10-00001 - Arrêté n° 28/25-UER/P/CD du 10 mars 2025
réglementant temporairement la circulation concernant les diffuseurs 2
et 3 de l'autoroute A15 dans le sens Paris-province (2 pages)

Page 3

95-2025-10-09-00002 - Arrêté portant agrément n° 12-95-2025 pour
l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société
WELLDOM sise 165 avenue du Bois de la Pie Bâtiment F à 95700 ROISSY
EN FRANCE (2 pages)

Page 5

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95-2025-10-10-00002 - Arrêté n° 2025-170 complémentaire à
l'arrêté n° 2025-78 accordant la médaille d'honneur du travail à
l'occasion de la promotion du 14 juillet 2025 (1 page)

Page 7



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTÉ N° 28/25-UER/P/CD

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT LES DIFFUSEURS N°2 et 3 DE L'AUTOROUTE A15
DANS LE SENS PARIS-PROVINCE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-044 du 18 juin 2025 donnant délégation de signature à M. Arnaud DEFAUX, directeur par intérim de la citoyenneté et de la légalité,

VU l'avis émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 8 octobre 2025,

VU l'avis émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 7 octobre 2025,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 8 octobre 2025 ,

CONSIDÉRANT que les travaux de réparations de glissières de sécurité, de nettoyage et d'entretien des espaces verts nécessitent la fermeture de plusieurs bretelles d'accès à l'autoroute A15 dans le sens Paris-province entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95

ARTICLE 1 - Les bretelles d'accès depuis la D170 vers A15 en direction de Cergy seront fermées à la circulation **de 21h00 à 05h00 deux (2) nuits du 13 au 15 octobre 2025.**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

En venant d'Enghien : poursuivre sur la D170 jusqu'à la D909 (Boulevard Gabriel Péri) poursuivre jusqu'à la D14 (Boulevard Gambetta), prendre successivement la D401 (Avenue de la Sabernaude) et la D140 (Boulevard de Cernay) afin de rejoindre le diffuseur n° 1 de l'A115 en direction soit de Beauvais, soit de Cergy.

En venant du D909 : Prendre la D170 direction Enghien, sortir au prochain diffuseur (D14), faire demi-tour, reprendre la D170 jusqu'à la D909 (Boulevard Gabriel Péri) poursuivre jusqu'à la D14 (Boulevard Gambetta), prendre successivement la D401 (Avenue de la Sabernaude) et la D140 (Boulevard de Cernay) afin de rejoindre le diffuseur n° 1 de l'A115 en direction soit de Beauvais, soit de Cergy.

ARTICLE 2 - Les bretelles d'accès depuis la D311 du diffuseur n° 2 de l'autoroute A15 dans le sens Paris-province seront fermées à la circulation **de 21h00 à 05h00 deux (2) nuits du 13 au 15 octobre 2025.**

Des déviations de circulation seront mises en place et emprunteront les itinéraires suivants :

Usagers venant d'Argenteuil par la D41 :

Prendre la D311 jusqu'à la D14, prendre à gauche au giratoire, prendre successivement le Boulevard du Maréchal Foch et le Boulevard Pasteur jusqu'au diffuseur D170/D14, prendre la direction d'Argenteuil jusqu'à la D909 (Boulevard Gabriel Péri) poursuivre jusqu'à la D14 (Boulevard Gambetta), prendre successivement la D401 (Avenue de la Sabernaude) et la D140 (Boulevard de Cernay) afin de rejoindre le diffuseur n° 1 de l'A115 en direction soit de Beauvais, soit de Cergy.

Usagers venant d'Argenteuil par la D311 :

Sortir vers la D311, prendre à droite en bout de bretelle et suivre la déviation ci-dessus.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **10 OCT. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur par intérim

Arnaud DEFAUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ
portant agrément n° 12-95-2025
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société WELLDOM**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-044 du 18 juin 2025 donnant délégation de signature à M. Arnaud DEFAUX, directeur par intérim de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté le 11 août 2025 et complété le 3 octobre 2025, par la société WELLDOM dont le siège social se situe 165 avenue du Bois de la Pie Bâtiment F à 95700 ROISSY EN FRANCE ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société WELLDOM dispose d'un établissement principal sis 165 avenue du Bois de la Pie Bâtiment F à 95700 ROISSY EN FRANCE ;

Considérant que la société WELLDOM dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

ARRÊTE

Article 1 : La société WELLDOM est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société WELLDOM est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 165 avenue du Bois de la Pie Bâtiment F à 95700 ROISSY EN FRANCE.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 9 octobre 2025, soit jusqu'au 9 octobre 2031.

Article 4 : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société WELLDOM et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 9 octobre 2025

le préfet



Pour le Préfet,
Le Directeur par intérim
Arnaud DEFAUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**Arrêté n° 2025-170 complémentaire à l'arrêté n° 2025-78
Accordant la médaille d'honneur du travail
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2025**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU l'arrêté préfectoral N° 25-042 du 10 juin 2025 modifiant l'arrêté N° 25-014 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU l'arrêté n° 2025-78 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2025 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté n° 2025-78 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2025 est complété ainsi qu'il suit :

La médaille d'honneur du travail échelon **OR** est accordée à :

- Monsieur SCHOUliKA Serge
demeurant à SAINT-GRATIEN

Article 2 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Sarcelles, le **10 OCT. 2025**

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,


Dominique LEPIDI